

DECISION

N° 2024/280/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec l'Association « *Miroirs* » – 257, rue des Vatines – 76160 St Jacques/Darnétal. Représentée par M Alain RIZOUL en qualité de Président. Pour le concert anniversaire de Valéry ARZOUMANOV qui aura lieu *le samedi 11 janvier 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.*

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec l'Association « *Miroirs* » – 257, rue des Vatines – 76160 St Jacques/Darnétal. Représentée par M Alain RIZOUL en qualité de Président. Pour le concert anniversaire de Valéry ARZOUMANOV qui aura lieu *le samedi 11 janvier 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.*

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 678,00 € TTC frais de déplacement inclus.
Un acompte de 50% sera joint en retour du contrat signé.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La Commune prendra également en charge :
- L'hébergement, les repas et les boissons des musiciens.
- La SACEM

Article 3 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'Eu,
CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE
Michel BARBIER